

## COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

### IDENTIFICATION DES DOSSIERS

<b>Numéro</b>	:	420686
<b>Lots</b>	:	5 730 449-P, 5 730 451-P, 5 730 452-P, 5 730 453-P, 5 730 455-P, 5 730 456-P, 5 730 457-P, 5 730 460-P, 5 730 462-P, 5 730 463-P, 5 730 464-P, 5 730 465-P, 5 730 466-P, 5 730 467-P, 5 730 470-P, 5 730 471-P, 5 730 472-P, 5 730 473-P, 5 730 474-P, 5 730 475-P, 5 730 477-P, 5 730 581-P, 5 730 582-P, 5 730 598-P, 5 730 599-P, 5 730 602-P, 5 730 620-P, 5 730 631-P, 5 730 632-P, 5 733 318-P, 5 979 591-P, 6 102 099-P
<b>Cadastre</b>	:	Cadastre du Québec
<b>Superficie</b>	:	75,12 hectares
<b>Circonscription foncière</b>	:	Chicoutimi
<b>Municipalité</b>	:	Saint-Honoré (M)
<b>MRC</b>	:	Le Fjord-du-Saguenay
<b>Numéro</b>	:	420687
<b>Lots</b>	:	4 549 794-P, 4 549 799-P, 4 549 884-P, 4 549 885-P, 4 549 892-P, 4 549 893-P, 4 549 894-P, 4 549 895-P, 4 549 911-P, 4 549 912-P, 4 550 470-P, 4 550 471-P, 4 550 477-P, 4 550 478-P, 4 552 634-P, 4 552 677-P, 4 552 678-P, 4 552 686-P, 4 688 179-P, 4 688 180-P, 4 688 182-P, 4 688 183-P, 4 688 187-P, 4 688 189-P, 4 688 195-P, 4 688 196-P, 4 688 203-P, 4 688 204-P, 4 688 205-P, 4 688 206-P, 4 688 208-P, 4 688 209-P, 4 688 215-P, 4 688 529-P, 4 688 530-P, 4 688 536-P, 4 688 537-P, 4 976 007-P, 5 221 084-P, 5 283 561-P, 5 393 601-P, 5 419 357-P, 5 419 390-P, 5 419 510-P, 5 557 260-P, 5 695 852-P, 5 974 578-P
<b>Cadastre</b>	:	Cadastre du Québec
<b>Superficie</b>	:	80,4 hectares
<b>Circonscription foncière</b>	:	Chicoutimi
<b>Municipalité</b>	:	Saguenay (V)
<b>MRC</b>	:	Saguenay
<b>Date</b>	:	Le 20 décembre 2018

---

**LES MEMBRES PRÉSENTS**

Farid Harouni, commissaire  
Élaine Grignon, commissaire

---

**DEMANDERESSE**

Hydro-Québec

**PERSONNES INTÉRESSÉES**

Monsieur Arnold Guérin  
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles  
Monsieur Christian Bouchard  
Monsieur Christian Bouchard  
Madame Christiane Gauthier  
Madame Francine Gaudreault  
Monsieur Ghislain Girard  
Monsieur Jacques Potvin  
Monsieur Jean-Claude Lefebvre  
Madame Johanna Bergeron  
Madame Louise Sergerie  
Monsieur Magella Bergeron  
Monsieur Mario Tremblay  
Madame Michelle Tremblay  
Monsieur Nicolas Veillette  
Madame Olga Dubé  
Monsieur Philippe Lagacé  
Madame Rachel Girard  
Monsieur Réjean Labrie  
Madame Renée Boucher  
Madame Sonia Dubé  
Madame Suzie Lagacé  
Monsieur Vincent Lavoie  
Monsieur Wilbrod Lavoie

---

**DÉCISION**

---

**LA DEMANDE**

- [1] Hydro-Québec projette de construire une ligne à haute tension à 735 kilovolts d'une longueur d'environ 260 kilomètres, entre le poste Micoua situé sur la Côte-Nord, et le poste du Saguenay, au Saguenay-Lac-Saint-Jean. La ligne projetée ne peut éviter certains lots situés en territoire agricole dans les villes de Saint-Honoré et de Saguenay.

- [2] Elle s'adresse donc à la Commission afin que celle-ci autorise l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour la construction d'une ligne à haute tension à 735 kilovolts, d'une superficie totale approximative de 155,52 hectares, correspondant à une partie des lots 5 730 449, 5 730 451, 5 730 452, 5 730 453, 5 730 455, 5 730 456, 5 730 457, 5 730 460, 5 730 462, 5 730 463, 5 730 464, 5 730 465, 5 730 466, 5 730 467, 5 730 470, 5 730 471, 5 730 472, 5 730 473, 5 730 474, 5 730 475, 5 730 477, 5 730 581, 5 730 582, 5 730 598, 5 730 599, 5 730 602, 5 730 620, 5 730 631, 5 730 632, 5 733 318, 5 979 591 et 6 102 099 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi, dans la municipalité de Saint-Honoré, et correspondant à une partie des lots 4 549 794, 4 549 799, 4 549 884, 4 549 885, 4 549 892, 4 549 893, 4 549 894, 4 549 895, 4 549 911, 4 549 912, 4 550 470, 4 550 471, 4 550 477, 4 550 478, 4 552 634, 4 552 677, 4 552 678, 4 552 686, 4 688 179, 4 688 180, 4 688 182, 4 688 183, 4 688 187, 4 688 189, 4 688 195, 4 688 196, 4 688 203, 4 688 204, 4 688 205, 4 688 206, 4 688 208, 4 688 209, 4 688 215, 4 688 529, 4 688 530, 4 688 536, 4 688 537, 4 976 007, 5 221 084, 5 283 561, 5 393 601, 5 419 357, 5 419 390, 5 419 510, 5 557 260, 5 695 852 et 5 974 578 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi, dans la municipalité de Saguenay.

## LA RECOMMANDATION DE LA MUNICIPALITÉ

### Dossier 420686

- [3] La Ville de Saint-Honoré appuie la demande formulée par Hydro-Québec lors de la réunion de son conseil tenue le 18 juin 2018, comme en fait foi sa résolution numéro 228-2018 adoptée à cet effet.
- [4] Elle stipule que d'autres emplacements en zone blanche ne peuvent s'appliquer à cette demande puisque le tracé pour la nouvelle ligne est parallèle à une ligne déjà existante dans le secteur.

### Dossier 420687

- [5] La Ville de Saguenay appuie la demande, comme le confirme la résolution VS-CM-2018-368, adoptée lors de la séance ordinaire de son conseil municipal tenue le 3 juillet 2018. Cette résolution indique que la demande est conforme à la réglementation en vigueur.

## LA RECOMMANDATION DE LA MRC

- [6] La MRC du Fjord-du-Saguenay, sur la base des critères formulés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*<sup>1</sup> (la Loi), a appuyé la demande

---

1 RLRQ, c. P-41.1

formulée par Hydro-Québec lors de la réunion de son conseil tenue le 11 septembre 2018, comme en fait foi sa résolution numéro C-18-257 adoptée à cet effet.

[7] Cette demande est jugée conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC du Fjord-du-Saguenay ainsi qu'à son document complémentaire.

[8] Or, la MRC demande à Hydro-Québec :

- *que soient utilisés des pylônes adaptés au milieu agricole avec des emprises minimales en limitant ainsi les impacts et en réduisant les pertes de sol agricole;*
- *que lors de la réalisation des travaux de construction de la ligne et par la suite lors des entretiens, le respect des producteurs impactés soit pris en compte par une planification des travaux de même qu'un dialogue entre Hydro-Québec et les producteurs;*
- *que les producteurs puissent se voir octroyer un droit de recours auprès d'Hydro-Québec afin de compenser les problèmes actuels et futurs au plan technologique que pourraient occasionner les effets de la ligne à haute tension.*

#### **LA RECOMMANDATION DE L'UPA**

[9] La Fédération de l'UPA du Saguenay–Lac-Saint-Jean ne s'oppose pas à la demande, comme le confirme la lettre du 31 août 2018.

#### **LE RAPPEL DE L'ORIENTATION PRÉLIMINAIRE**

[10] Le 13 novembre 2018, la Commission émettait son orientation préliminaire au présent dossier. Elle indiquait alors que cette demande devait être autorisée.

[11] Comme prévu par la Loi, un délai de 30 jours après l'acheminement de l'*Avis de modification de l'orientation préliminaire* était accordé à toute personne intéressée pour présenter des observations écrites ou demander la tenue d'une rencontre avec la Commission.

#### **LA RENCONTRE PUBLIQUE / LES OBSERVATIONS ADDITIONNELLES**

- [12] Depuis l'envoi de l'orientation préliminaire, aucune rencontre publique n'a été sollicitée et aucune observation additionnelle n'a été produite.

### **L'ANALYSE DE LA DEMANDE**

- [13] Pour rendre une décision sur cette demande, la Commission se base sur les dispositions des articles 12, 61.1 et 62 de la Loi, en prenant en considération seulement les faits pertinents à ces dispositions.
- [14] La Commission considère que les circonstances ainsi que les activités projetées ne justifient pas le rejet de la présente demande par l'application des dispositions de l'article 61.1 de la Loi.
- [15] Après examen des documents versés au dossier, avec sa connaissance du milieu en cause et selon les renseignements obtenus de ses services professionnels, la Commission constate ce qui suit.

### **LE CONTEXTE**

#### Géographique

- [16] Le tracé retenu pour la nouvelle ligne à haute tension à 735 kilovolts entre le poste Micoua, situé sur la Côte-Nord et le poste du Saguenay, traverse d'abord la ville de Saint-Honoré, laquelle fait partie de la MRC du Fjord-du-Saguenay, puis la ville de Saguenay. Ces deux villes font partie de la région métropolitaine de recensement (RMR) de Saguenay et de la région administrative du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

#### Agricole

- [17] Sur le plan agricole, la ville de Saint-Honoré comporte une zone agricole couvrant une superficie de 14 766 hectares, alors que son territoire totalise une superficie de 19 135 hectares. La zone agricole occupe donc 77,2 % du territoire municipal. La ville de Saguenay comporte, quant à elle, une zone agricole couvrant une superficie de 44 595 hectares, alors que son territoire totalise une superficie de 113 630 hectares. La zone agricole occupe donc 39,2 % du territoire municipal.
- [18] Selon les données de l'*Inventaire des terres du Canada*, le potentiel agricole des sols du tracé projeté et du milieu environnant est classé 2, 3, 4, 7 et O, avec des limitations liées notamment à la basse fertilité et au relief défavorable. Les sols classés 2 et 3 bénéficient de bons potentiels agricoles, alors que ceux classés 4 renferment un potentiel agricole plutôt moyen, mais peuvent atteindre un rendement élevé pour une culture spécialement adaptée. Enfin, les sols classés 7 sont moins propices aux activités agricoles et sont généralement boisés, alors que ceux classés O sont constitués de sols organiques.
- [19] Les possibilités d'utilisation à des fins agricoles de la parcelle visée semblent variables. Le tracé projeté, lequel est juxtaposé à une ligne de transport d'énergie existante,

traverse majoritairement des secteurs boisés et des milieux humides, sauf à son extrémité sud, sur le territoire de la ville de Saguenay, où il s'insère dans un secteur majoritairement cultivé.

- [20] Globalement, la portion du tracé sis au nord-est de la rivière Saguenay s'inscrit dans un milieu agroforestier homogène et actif, où les massifs boisés et les tourbières dominent largement l'espace par rapport aux terres cultivées. L'on note toutefois la présence d'entreprises agricoles en exploitation œuvrant notamment sur l'industrie bovine, laitière et du cervidé, ainsi que des terres utilisées comme pâturages ou cultivées principalement de plantes fourragères, selon les données de la Financière agricole du Québec (FADQ). Le milieu en cause supporte également quelques bleuetières.
- [21] La portion du tracé sis au sud-ouest de la rivière Saguenay s'inscrit dans un milieu agroforestier homogène, actif et dynamique, où l'on note la présence de plusieurs entreprises agricoles en exploitation, notamment axées sur la production laitière, bovine et ovine, et des terres utilisées comme pâturages ou cultivées principalement de maïs et de plantes céréalières et fourragères, selon les données 2017 et 2018 de la FADQ. Notons également dans ce milieu la présence de massifs boisés.
- [22] Outre les usages résidentiels concentrés à l'intérieur d'îlots déstructurés et dont la plupart étaient en place à la date d'entrée en vigueur de la Loi, somme toute peu d'usages autres qu'agricoles sont présents dans ce milieu, en zone agricole.
- [23] Selon l'officier municipal, un établissement de production animale est localisé à une distance d'environ 60 mètres du site visé par la présente demande. Il s'agit d'une ferme laitière.

#### De planification régionale et locale

##### Demande n° 420686

- [24] La MRC du Fjord-du-Saguenay dispose d'un schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), en vigueur depuis le 5 mars 2012, qui intègre les orientations du gouvernement en matière d'aménagement pour ce qui concerne la zone agricole (orientations de 2001, réitérées en 2005).
- [25] La parcelle visée traverse les affectations « agricole viable » et « agricole dévitalisée ».

##### Demande n° 420687

- [26] La ville de Saguenay dispose d'un SADR, en vigueur depuis le 18 octobre 2011, qui intègre les orientations du gouvernement en matière d'aménagement pour ce qui concerne la zone agricole (orientations de 2001, réitérées en 2005).

- [27] Les superficies visées au présent dossier se situent à l'intérieur des limites des affectations « agricole dynamique » et « agricole viable ».

### **LES AUTRES ÉLÉMENTS PERTINENTS**

#### Autres informations fournies avec la demande

- [28] Hydro-Québec projette de construire une ligne à haute tension à 735 kilovolts d'une longueur d'environ 260 kilomètres, entre le poste Micoua, situé sur la Côte-Nord et le poste du Saguenay, au Saguenay–Lac-Saint-Jean. Cette nouvelle ligne permettra de maintenir la fiabilité du réseau de transport d'Hydro-Québec. Elle est rendue nécessaire par la diminution de la consommation sur la Côte-Nord et la fermeture des centrales thermiques et nucléaires dans le sud du Québec.
- [29] Au terme de plusieurs mois d'études techniques et environnementales et d'une démarche de participation du public ayant permis de rencontrer des centaines de personnes et organismes du milieu, un tracé de moindre impact a été retenu pour le Saguenay–Lac-Saint-Jean. Ce tracé prend en compte les éléments sensibles des milieux naturel et humain, les contraintes techniques, les aspects économiques et les préoccupations du milieu.
- [30] Dans les basses terres, Hydro-Québec a proposé deux variantes de tracé comportant un tronçon commun de 6 kilomètres à partir du poste du Saguenay. La variante sud longe en grande partie la ligne existante, tandis que la variante nord s'en éloigne en contournant les zones urbanisées. Après des rencontres (portes ouvertes) avec les résidents concernés et des réunions avec les organismes et les représentants du milieu, Hydro-Québec a retenu la variante sud d'une longueur de 54 kilomètres.
- [31] Cette variante évite l'ouverture d'un nouveau corridor de ligne sur le territoire et la création d'un nouveau site de traversée de la rivière Saguenay. Elle est moins longue de 13 kilomètres, plus facile d'accès et représente des coûts de construction moins élevés.
- [32] Le poste de Saguenay étant en territoire agricole protégé, la nouvelle ligne à 735 kilovolts Micoua-Saguenay, qui doit y relier le poste Micoua, ne peut être située ailleurs qu'en territoire agricole.

### **L'APPRÉCIATION DE LA DEMANDE**

- [33] À l'émission de l'orientation préliminaire, la Commission annonçait son intention d'autoriser la demande soumise en ces termes :

*La Commission a pris en compte que le tracé choisi est celui qui génère le moins d'impact négatif sur le territoire et les activités agricoles.*

*De l'avis de la Commission, la réalisation du projet de construction d'une ligne à haute tension à 735 kilovolts, exception faite d'une légère perte au niveau de la ressource sol, occasionnera un effet peu significatif sur les possibilités d'utilisation des lots concernés à des fins d'agriculture de même que sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles.*

[34] Ainsi, en l'absence d'éléments nouveaux soumis dans le délai imparti allant à l'encontre de cette appréciation première, la Commission, après pondération de l'ensemble des critères, maintient les conclusions de son orientation préliminaire.

### **PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION**

**AUTORISE** l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour la construction d'une ligne à haute tension à 735 kilovolts, d'une superficie totale approximative de 155,52 hectares, correspondant à une partie des lots 5 730 449, 5 730 451, 5 730 452, 5 730 453, 5 730 455, 5 730 456, 5 730 457, 5 730 460, 5 730 462, 5 730 463, 5 730 464, 5 730 465, 5 730 466, 5 730 467, 5 730 470, 5 730 471, 5 730 472, 5 730 473, 5 730 474, 5 730 475, 5 730 477, 5 730 581, 5 730 582, 5 730 598, 5 730 599, 5 730 602, 5 730 620, 5 730 631, 5 730 632, 5 733 318, 5 979 591 et 6 102 099 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi, dans la municipalité de Saint-Honoré, et correspondant à une partie des lots 4 549 794, 4 549 799, 4 549 884, 4 549 885, 4 549 892, 4 549 893, 4 549 894, 4 549 895, 4 549 911, 4 549 912, 4 550 470, 4 550 471, 4 550 477, 4 550 478, 4 552 634, 4 552 677, 4 552 678, 4 552 686, 4 688 179, 4 688 180, 4 688 182, 4 688 183, 4 688 187, 4 688 189, 4 688 195, 4 688 196, 4 688 203, 4 688 204, 4 688 205, 4 688 206, 4 688 208, 4 688 209, 4 688 215, 4 688 529, 4 688 530, 4 688 536, 4 688 537, 4 976 007, 5 221 084, 5 283 561, 5 393 601, 5 419 357, 5 419 390, 5 419 510, 5 557 260, 5 695 852 et 5 974 578 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi, dans la municipalité de Saguenay.

La superficie visée est illustrée sur le plan versé au soutien de la demande dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.



Farid Harouni, commissaire  
Président de la formation



Éline Grignon, commissaire



